



# Arrêtés municipaux

REGIES COMPTABLES

présent au registre

Suppression de la régie de recettes - Parking Marat

Cessation de fonctions de Monsieur Pierre BEN ALI en qualité de régisseur titulaire et de Messieurs Zahir FARASSI, Abdenbi GACHOUCH, Dominique ZEMIRE, Modeste KAE et Nirujan KANDASAMY en qualité de mandataires suppléants

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu les articles L.2122-22, (7°) et R.1617-1 à R.1617-17 du code général des collectivités territoriales,

vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

vu son arrêté municipal en date du 30 mars 2010 modifié instituant pour le fonctionnement du Parking Marat, une régie de recettes pour laquelle le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 25 000 €,

vu ses arrêtés municipaux en date des 20 janvier 2014, 11 juillet 2016, 11 juillet 2018, 12 juin 2018 et 04 décembre 2018 nommant respectivement Messieurs Zahir FARASSI, Abdenbi GACHOUCH, Dominique ZEMIRE, Modeste KAE, et Nirujan KANDASAMY en qualité de mandataires suppléants, et Monsieur Pierre BEN ALI en qualité de régisseur titulaire,

vu l'avis conforme du comptable public assignataire, du 13/10/2022,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** SUPPRIME, à compter de la publication et transmission en Préfecture de la présente décision, la régie de recettes du Parking Marat.

**ARTICLE 2 :** DIT que le régisseur titulaire, le cas échéant son mandataire suppléant, devra verser au Comptable public d'Ivry-sur-Seine dans les 15 jours qui suivront la notification de la présente décision :

- La totalité des recettes non encaissées,
- Les pièces justificatives de recettes,
- Les registres utilisés et en stock,
- Les fonds de caisse (manuelle et automatique).

**ARTICLE 3** : PRECISE que le régisseur pourra ainsi obtenir, sur sa demande auprès du comptable public assignataire un certificat de libération définitive des garanties. Pour cela, il faut qu'il ait versé au comptable public assignataire la totalité des recettes encaissées que le comptable public ait admis ses justifications et que le régisseur n'ait pas été constitué en débet.

**ARTICLE 4** : MET FIN à compter de la notification de la présente décision, aux fonctions de Monsieur Pierre BEN ALI en qualité de régisseur titulaire, Messieurs Zahir FARASSI, Abdenbi GACHOUCH, Dominique ZEMIRE, Modeste KAE et Nirujan KANDASAMY en qualité de mandataires suppléants.

**ARTICLE 5** : AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication aux :

- Préfet du Val-de-Marne,
- Comptable public d'Ivry-sur-Seine,
- intéressés.

FAIT EN MAIRIE LE 7 NOV. 2022

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 7 NOV. 2022  
RECU EN PREFECTURE  
LE 7 NOV. 2022  
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE  
LE 7 NOV. 2022

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine  
Et par délégation



Clément PECQUEUX  
Adjoint au Maire

*Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.*